



**Introduction : Présentation de l'ADMR – par les Vice-présidents Paul Vaneyre et Bernadette Bono Dubant**

L'ADMR de Mens couvre l'ancien canton de Mens. Créée en 1978, l'association est portée par des bénévoles qui gèrent des salariés. Le fonctionnement est assuré en coopération par trois coprésidents. L'objectif que porte l'association est le suivant : bien vivre chez soi – rester chez soi le plus longtemps possible (personnes handicapées, personnes âgées, familles en besoin). L'association est autonome et dépend d'une fédération. L'association a plusieurs gammes de service et accompagne dans les gestes quotidiens les bénéficiaires. Dans le cadre de besoins éducatifs des familles, celles-ci sont principalement orientées vers l'association TOM (intervention de TISF si problèmes éducatifs). L'ADMR peut intervenir en accompagnement de personnes en sortie d'hospitalisation en lien avec le SIAD. Le SIAD intervient dans le cadre de problématiques médicales, ce qui n'est pas le cas de l'ADMR.

L'ADMR répond aux principes suivants : Universalité (bénéfice du service à l'ensemble de la population sans discrimination), Respect, Réserve, Discrétion, Adaptation et Solidarité. La mission est confiée par le Département. L'ADMR a 16 salariés environ. Le personnel est formé régulièrement par le biais de la fédération. Depuis 10 ans le travail des aides à domicile a beaucoup évolué. Beaucoup de personnes dépendent de la mission autonomie du Département. L'accompagnement des personnes est devenu beaucoup plus important et dépasse les missions initiales d'entretien. Actuellement 112 clients bénéficient des services de l'ADMR.

Depuis fin octobre une commission « portage de repas » a été mise en place pour l'évaluation de la mission de portage des repas (baisse des repas commandés, déficit sur ce service). Un travail a été conduit pour élaborer un cahier des charges, et un travail sur les menus avec le prestataire va commencer.

Le véhicule a été changé ainsi que les plateaux-repas (plus de vaisselle jetable). Un travail au niveau nutrition a été conduit avec Julia. L'ADMR a eu envie de travailler sur la question de la qualité et pas de la quantité, au vu des situations rencontrées de dénutrition des clients. Depuis le travail mené par la commission alimentaire, le nombre de personne bénéficiant du portage à domicile est en augmentation.

Au quotidien, l'ADMR travaille en étroite collaboration avec le service du Département et l'assistance sociale ainsi qu'avec le SIAD et l'EHPAD (accueil de jour). Chaque année, l'ADMR se voit attribuée une subvention de la CDC et de certaines mairies. Les charges de fonctionnement pèsent lourdement dans le budget de l'ADMR.

Les coprésidents remercient le Conseil pour la subvention pour le véhicule et informent d'une rencontre organisée à Celles à l'occasion de la diffusion (samedi 4 décembre) du film « Debout les femmes » sur le métier d'aide à domicile.

L'ADMR rencontre des problèmes importants de recrutement – suite à plusieurs départs et à la suspension de contrats dus à l'obligation de vaccination il y a eu une perte d'agents et des difficultés très importantes pour recruter.

Suite à cette présentation, Madame le Maire a évoqué le souhait de la Municipalité de mettre en place une politique publique alimentaire. Bien se nourrir est un besoin essentiel. La Commune a engagé un travail sur le bâti de la Marmottière et a la volonté de pouvoir reprendre une souveraineté sur le contenu de l'assiette des enfants et de répondre au besoin des personnes, surtout les plus fragiles, pour une alimentation de qualité. Une grande enquête pour déterminer les besoins a été conduite et a priori une trentaine de repas jour sur la Commune pourrait être servi. Outre le bien manger, la Municipalité a la volonté de structurer des lieux où l'on pourrait manger ensemble, de manière intergénérationnelle : vivre ensemble et bien manger, avec la volonté de valoriser les produits du territoire, de faire du qualitatif et de maîtriser le processus. C'est dans cette volonté et avec ces objectifs qu'il a été décidé avec l'aide du plan France Relance de réhabiliter la cuisine professionnelle collective de la Marmottière.

L'outil de cuisine étant important, et pour construire un modèle économique viable, la municipalité cherche des partenaires pour structurer la création de cet outil. La Municipalité cherche à conserver une gouvernance par des acteurs des politiques publiques et l'ADMR s'inscrit pleinement dans les principes mis en avant par les élus.

Malgré la difficulté des personnes à bénéficier d'un service de portage car synonyme de perte d'autonomie, les habitants ont la volonté de cuisiner et de mettre la main à la pâte. L'ADMR partage l'envie de la Municipalité de construire un tiers-lieu « nourricier » à vocation de partage et d'échange sur l'alimentaire au bénéfice des personnes.

L'ADMR s'adapte aux besoins et livre à domicile de manière totalement personnalisée. L'ADMR serait intéressée, au-delà de la fourniture des repas, par de la formation et du partage intergénérationnel (partage de recettes,

accompagnement des personnes en partage et bienveillance) mais aussi par le fait de pouvoir utiliser des produits locaux.

La difficulté de communication avec les familles sur la problématique de dénutrition est importante, la création d'un lieu de partage sur ce sujet pourrait amener plus de sensibilisation. La sensibilisation du personnel et des familles sur ces enjeux est impératif.

L'autre enjeu est de trouver le cuisinier adapté au portage de ce projet et qui adhèrera à la vision du projet.

L'ADMR fera passer les informations sur leur travail alimentaire et est intéressée par le travail mené par Châtel et par un éventuel partenariat.

### Ouverture de la séance par Mme le Maire à 21h30.

**Présents :** G. BATOUX – H. LABADIE – F. BLANCHET – D. VETIER – V. COLIN – A. GUILLET – A. CHABUEL – J. SEKELLY – R. BARTHALAY – JP. AGRESTI – C. JACQUET – JL. SERRE – F. LACROIX.

**Absents :** N. LOISEUR – P. CHABUEL

**Secrétaire de séance :** Alexia GUILLET

**Approbation du dernier PV du conseil municipal :** Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le PV du Conseil Municipal du samedi 2 Octobre 2021.

#### ***Administration générale – Finances – Ressources humaines - intercommunalité :***

##### **1. Augmentation du temps de travail d'un emploi permanent**

Un emploi temporaire avait été créé pendant 1 an pour assurer les missions de transport à hauteur de 14h hebdomadaires pour des nécessités de service.

Cette mission a été à l'essai pendant un an et la municipalité souhaite la maintenir de façon pérenne.

Sachant qu'un poste permanent d'agent polyvalent à hauteur de 13h hebdomadaires existe déjà pour assurer les missions d'entretien de bâtiment et de gestion du PRL,

Et que l'agent qui assure l'emploi temporaire et l'emploi permanent est la même personne.

Vu qu'il apparaît opportun de pérenniser la mission à 14h hebdo, il est proposé au Conseil d'augmenter le poste permanent actuellement à 13h hebdo à 27h hebdo pour disposer d'un seul et unique poste avec une durée hebdomadaire se rapprochant d'un temps plein ;

L'augmentation du temps de travail de l'emploi permanent a été soumise au Comité Technique du CDG38 qui a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver :

- La suppression, à compter du 10/11/2021 d'un emploi permanent à temps non complet (13 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (27 heures hebdomadaires) d'adjoint technique
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

##### **2. Décision modificative n°1 – budget principal**

Au vu des décisions prises par le Conseil Municipal pour l'attribution de subventions exceptionnelles, le chapitre charges exceptionnelles doit bénéficier d'une affectation de crédits, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le transfert de 5 000€ depuis la ligne dépenses imprévues de fonctionnement vers la ligne 6745 subventions aux personnes de droit privé.

#### ***Réseau et Transition énergétique***

##### **3. Extinction partielle de nuit de l'éclairage public**

**Considérant** le contexte climatique ;

**Considérant** la volonté de la municipalité :

- D'engager des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie et de la sobriété,
- De lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,
- D'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité ;

**Considérant** le souhait d'avoir une démarche à plusieurs temps : court, moyen et long terme.

- Court terme : extinction de l'éclairage public
- Moyen terme : action de sensibilisation envers les habitants et démarche active envers les consommations communales.
- Long terme : envisager la production d'énergies renouvelables

**Considérant** qu'à certaines heures, l'éclairage ne constitue pas une nécessité absolue

**Considérant** que la deuxième phase d'actions sur l'éclairage public sera de rationaliser et de rééquilibrer le réseau d'éclairage public.

**Considérant** que l'éclairage public est un service commun universel public visant à assurer la sécurité.

**Considérant** la proposition unanime de la commission "Réseaux et Transition énergétique", réunissant habitants et élus d'éteindre partiellement l'éclairage public ;

**Considérant** que la décision d'extinction nocturne est une démarche communale qui s'accompagne de mesures de sécurité en fonction des circonstances locales.

**Considérant** que les circulations sont encore nombreuses de 23 à 24h.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'éteindre l'éclairage public sur tout le territoire communal de 24h à 5h30 ;
- De s'engager sur l'élaboration d'une charte guidant la gestion du réseau d'éclairage public ;
- De l'autoriser à prendre un arrêté portant modification de l'éclairage public, précisant les modalités d'application de cette mesure;
- De l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette nouvelle mesure.

### ***Enfance –jeunesse – famille – vie scolaire – social***

#### **4. Demande d'aide sociale - conditions générales d'octroi des aides**

L'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune en exerçant directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS, ayant pour objet de satisfaire un besoin de la population ; La commune nouvelle de Châtel-en-Trièves n'a pas de centre communal d'action sociale (CCAS) mais reçoit de manière ponctuelle des demandes d'aides sociales.

**Considérant** qu'il y a lieu de promouvoir l'action sociale locale pour remédier aux situations de précarité ou de grande difficulté sociale ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer de façon précise les règles permettant à des personnes dans le besoin de prétendre à une aide communale :
  - **Les conditions à satisfaire pour en bénéficier :**
    - Avoir activé, sollicité et épuisé tous les autres dispositifs légaux sociaux (CAF et Conseil Départemental notamment)
    - Être domicilié et résider de manière permanente sur la Commune depuis plus de 2 ans
    - Justifier de ressources faibles ou d'une situation professionnelle ou personnelle difficile (chômage, santé dégradée, accident de la vie, etc.)
  - **Les modalités d'attribution :** la décision et le montant de l'aide seront décidés par le Maire sur proposition de l'adjoint en charge de ces questions avec application des principes de la présente

délibération ; L'opportunité de l'aide et son montant feront l'objet d'une décision du Maire d'attribution de l'aide.

○ **La procédure :**

- Le demandeur devra être adressé à la Commune par le service Solidarité du Département,
- Il devra joindre tous les éléments justifiant sa demande (ressources, déclaration, justificatifs, etc.)
- Il devra justifier des démarches entamées auprès des autres partenaires sociaux.

○ **Les aides que le Conseil attribuera après instruction du dossier :**

- Aide de première nécessité : aide alimentaire : bons alimentaires
- Aide à l'enfance et à la jeunesse : prise en charge de factures
- Aide exceptionnelle : prise en charge sur certaines factures considérées au cas par cas comme relevant de la politique d'action sociale de la commune ;
- Le budget social pour les aides sera plafonné à un montant maximum de 5 000€ annuel.
- Seront versés directement aux créanciers en cas de remboursement de dettes ;

### 5. Demande d'aide sociale - Aide financière individuelle exceptionnelle

Au vu de la précédente délibération, le Conseil Municipal charge Mme le Maire et son adjointe compétente de décider des aides sociales individuelles. La demande d'aide sociale ne fera donc pas l'objet d'une délibération mais d'une décision du Maire dans le cadre des principes votés ci-dessus.

### *Aménagement et urbanisme :*

#### 6. Régularisation notariée de servitudes de réseaux d'eaux usées et pluviales par acte notarié concernant des parcelles privées sur la commune historique de Saint-Sébastien

La Commune de St-Sébastien en juin 2008 a signé une convention de servitude avec les propriétaires d'un terrain privé pour le passage des réseaux d'eaux usées et pluviales sur la parcelle cadastrée initialement AE 62 et appartenant à l'époque à Monsieur et Madame DELACOUR.

Cette servitude n'a pas été finalisée par acte notarié et des servitudes privées ont été créées suite à la division de la parcelle en trois terrains à bâtir, dont le 1<sup>er</sup> a été vendu en 2011 ;

Suite à la future vente d'un de ces terrains, le cabinet ATMO est revenu vers la commune pour que la servitude au profit de la commune soit bien entérinée. Monsieur le notaire se renseignant pour déterminer l'impact de la première vente avec mise en place d'une servitude privée.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation par acte notarié ;

Considérant qu'une des parcelles concernées a été vendue sans la prise en compte de la servitude publique et que cela entraîne une complexité encore non résolue.

Les élus ont rendez-vous avec le notaire pour éclaircir les actions à mettre en place. En attendant le retour de cette rencontre, la délibération est reportée.

### Questions diverses :

- **Action de formation « La Fresque du Climat » :** Jean-Louis SERRE et Gérard BATOUX sont allés à cette action et estiment qu'il serait fondamental que les autres conseillers puissent suivre cette action.
- **Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Le Village des Marionnettes de Châtel-en-Trièves :** lecture des différents articles de la proposition de convention. Importance de sécuriser l'appartenance du fonds d'arts qui va être créé à la Commune. Il faut faire les démarches auprès de la Préfecture pour la création d'un fonds d'œuvre.
- **Préparation de la réunion publique sur l'éolien :** Réunion publique le samedi 20/11 à 18h. Ouverture du travail sur le sujet éolien. Choix d'engager un travail politique et non technique. Réunion d'ouverture entraînant deux ateliers suivants : l'un sur le service public et l'autre sur le technique. Besoin d'avoir le plus possible d'habitant divers pour avoir le plus d'opinions représentées et échanger de manière globale.

Le Maire  
Fanny LACROIX

**Madame le Maire clôture la séance à 23h15.**

